



Directives pour l'indemnité : formation VACS

À titre de chargé-e de cours, vous avez droit à une indemnité lorsque vous suivez les capsules de formation en ligne – asynchrone concernant les violences à caractère sexuel. Voici la façon de procéder pour faire une demande d'indemnité en ligne, car les demandes papier ne sont plus acceptées :

Pour débiter, vous devez vous rendre dans votre Portail UQTR.

- Dans le menu « Emploi et milieu de vie », sous la rubrique « Rémunération »
- Cliquez sur « Demande d'indemnité pour participations à des organismes »
- Cliquez sur l'icône « + » située en haut de la page (à gauche) qui vous amènera directement à un nouveau formulaire à compléter.

À l'aide des listes déroulantes, vous devez sélectionner :

- LE NOM DE L'ACTIVITÉ :
 - VACS - Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel (Formation obligatoire à l'arrivée en fonction)
Rémunération accordée de 60 minutes
 - VACS - Normes sociales sexuées et genrées
Rémunération accordée de 15 minutes
 - VACS - Banalisation des violences à caractère sexuel
Rémunération accordée de 30 minutes
 - VACS – Ensemble, bâtissons une culture du respect et du consentement
Rémunération accordée de 20 minutes
 - VACS - Les relations de pouvoir et le consentement sexuel
Rémunération accordée de 20 minutes
- LE TYPE DE CONSULTATION : Toujours choisir « Formation en présentiel ou virtuel »
- LA DATE ET L'HEURE où vous avez suivi la formation
- Une fois les informations complétées, cliquez sur "Enregistrer la demande d'indemnité".

Si votre demande n'est pas complétée correctement, un message d'erreur vous indiquera le problème et vous ne pourrez pas poursuivre.

À la suite de l'enregistrement du formulaire correctement complété, l'envoi pour approbation se fera automatiquement au responsable du comité concerné. Vous n'avez pas d'autres étapes à faire et vous recevrez votre remboursement par la suite.

Toutefois, prendre note que :

- Les chargé-es de cours annualisé-es n'ont pas droit à cette indemnité selon la lettre d'entente #2 de la convention collective.
- Les chargé-es de cours annualisé-es ne bénéficie pas de l'indemnité de participation aux réunions, comités institutionnels et formation aux TICS prévue à la convention collective.